

République Française
Département PAS DE CALAIS
Commune de Saint-Floris

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
BETHUNE
Le : 13/06/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 12 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2025.

Présents : Mmes : BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELGERY ADELAÏDE à Mme CHAVATTE CELINE, EVRARD LUDIVINE à M. DEBAECKER OLIVIER, M. CARON CLAUDE à M. BAUW OLIVIER

A été nommé(e) secrétaire : MME BONNEL MELANIE

2025/49 – CONVENTION RELATIVE ACCES PLATFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régime,

Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriales,

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023,

La délibération du Conseil d'Administration du CDG62 en date du 15 octobre 2024,

Considérant que selon l'article L452-40 du Code général de la fonction publique qui précise " en sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

1. Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines,
2. Conseils juridiques
3. Archivage et numérisation

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le CDG62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le CDG62 met à disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur. Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

La présente convention définit les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Bruay la Buissière (62).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2025
Le Maire
OLIVIER DEBAECKER

